

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRÊTÉ : AR_2024_40

ARRETE PERMANENT - MISE EN PLACE "SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS" sur la totalité de la VC n° 103 Lavergne à Ventoulou, dans les 2 sens.
--

eLe Maire de Lavergne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maires,

VU le code de la route et notamment les articles R 412-26 à R 412-28-1,

Considérant que sur la voie communale de Lavergne à Ventoulou VC n° 103 dans les deux sens, il doit être instauré un sens interdit "**sauf riverains et services publics**" pour réglementer la circulation des automobilistes qui empruntent cette voie communale VC n° 103 pour éviter les grands axes.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1

Il est installé à l'entrée de la VC n° 103 côté Lavergne, à hauteur de l'intersection de la VC n° 103 et du RD n° 11, un panneau sens interdit "**sauf riverains et services publics**". Photo ci-jointe
Il est installé à l'entrée de la VC n° 103 côté Ventoulou, à hauteur de l'intersection de la VC n° 103 et du RD n° 60, un panneau sens interdit "**sauf riverains et services publics**". Photo ci-jointe

ARTICLE 2

La pose des panneaux signalétiques est réalisée par la Commune de Lavergne.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lavergne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

ARTICLE 6

Le Maire de Lavergne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVERGNE le 18 juillet 2024

Le Maire,
Didier BES



DIFFUSIONS

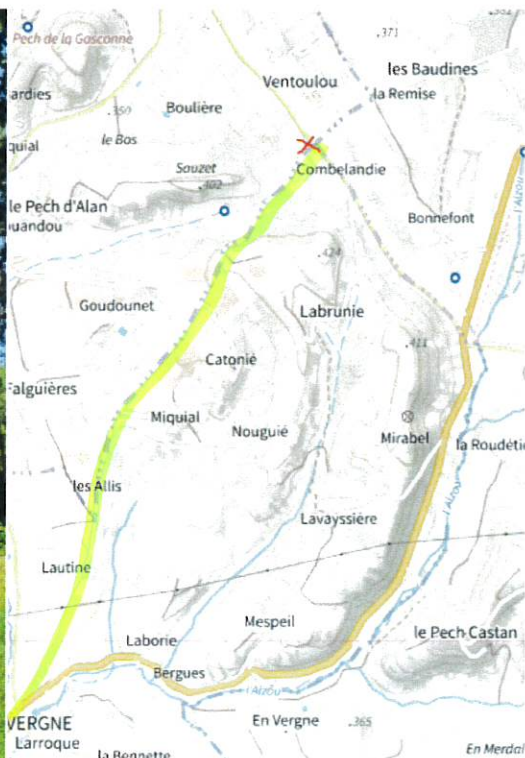
La Cté de Communes CAUVALDOR
La commune de LAVERGNE
La Gendarmerie de Gramat
La commune de THEGRA

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

Photos pour être annexées à l'AR_2024_40 du 18-07-2024

VC n° 103 – côté carrefour RD 60 - Ventoulou



Photos pour être annexées à l'AR_2024_40 du 18-07-2024

VC n° 103 – côté carrefour RD 11 – Bourg Lavergne

